



Le 30 mars 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par M. Philippe COMMERÇON, maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, le plus âgé des membres présents du conseil municipal.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Pierre-Yves HUPONT, Mme Muriel DERRUAZ, MM. Christian PERRAUD, Sébastien BARBET, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Stephan OLCZAK, Ludovic PERRON et Mmes Lucile ANDRIEU, Gaëlle BAILLARD, Caroline GUYOTAT, Isabelle PETIT et Aurélie TAUPENOT.

Absents excusés : M. Frantz ALEXANDRE (absent jusqu'à la mise en place et composition des commissions communales) et Mme Claudine NAVOIZAT.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie TAUPENOT.

Nombres de Membres :

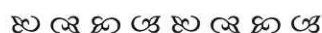
En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13.

Le quorum étant établi, la séance du conseil municipal peut débuter.



Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 20 mars 2026
- Délibération : Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive
- Délibération : Désignation du représentant de la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD) de Saône-et-Loire
- Délibération : Désignation des délégués des élus et des agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Délibération : Désignation des représentants de la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (Agence de Gestion et Développement Informatique)
- Délibération : Désignation des représentants de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA)
- Délibération : Désignation des délégués du SYndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
- Délibération : Désignation d'un Correspondant Défense
- Délibération : Désignation d'un référent en sécurité routière
- Délibération : Plan de lutte contre l'ambrosie : Désignation d'un référent communal
- Délibération : Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer tous documents de demandes de travaux sollicités par Monsieur Philippe COMMERÇON, Maire de la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES
- Délibération : Indemnités d'élections
- Délibération : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Mise en place et composition des commissions communales
- Point sur le budget primitif 2026
- Questions diverses



**ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026**

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et M. PERRON, secrétaire de séance, ont signé le PV.

**DÉLIBÉRATION N° 09-26 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DE L'EAU VIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive, d'octobre 2023,  
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués et 1 suppléant de la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES auprès du Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE en qualité de délégués auprès du Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive :

Délégué titulaire : Mme Lucile ANDRIEU

Délégué suppléant : M. Pierre-Yves HUPONT

Suppléant : Mme Isabelle PETIT

**DÉLIBÉRATION N° 10-26 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES AU SEIN DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD) DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Sur l'exposé du rapporteur Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-33 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 46-24 du conseil municipal en date du 18 novembre 2024, par laquelle la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;

Considérant que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'élire le délégué de la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES et son suppléant à main levée parmi les conseillers municipaux à la majorité relative ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées :

Pour le siège de délégué titulaire :

- M. Philippe COMMERÇON

Pour le siège de délégué suppléant :

- M. Sébastien BARBET

Considérant qu'il a été procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

Pour le siège de délégué titulaire :

- Nombre de votants : 13
- M. Philippe COMMERÇON : Nombre de voix : 13

Pour le siège de délégué suppléant :

- Nombre de votants : 13
- M. Sébastien BARBET : Nombre de voix : 13

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'ÉLIRE les personnes suivantes comme représentantes de la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire :

- M. Philippe COMMERÇON, délégué titulaire
- M. Sébastien BARBET, délégué suppléant

Article 2 : DE DIRE que M. Philippe COMMERÇON, délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, M. Sébastien BARBET, délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration ;

Article 3 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 4 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 11-26 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES ÉLUS ET DES AGENTS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire explique que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un délégué représentant les agents.

Le Conseil Municipal doit désigner un élu et un agent qui représenteront la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE M. Pierre-Yves HUPONT, comme délégué des élus et Mme Sandrine ROCHE comme délégué des agents, auprès du CNAS.

#### **DÉLIBÉRATION N° 12-26 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI (AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : M. Ludovic PERRON, conseiller municipal.
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Muriel DERRUAZ, adjointe au Maire.
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

**DÉLIBÉRATION N° 13-26 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'AGENCE RÉGIONALE DU NUMÉRIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (ARNIA)**

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la Commune, à l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,  
DÉSIGNE en qualité de représentants auprès de l'ARNIA :

Délégué titulaire : M. Christian PERRAUD  
Délégué suppléant : Mme Aurélie TAUPENOT

**DÉLIBÉRATION N° 14-26 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE SAÔNE ET LOIRE (SYDESL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Comité syndical du SYDESL (SYndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,  
DÉSIGNE en qualité de représentants au Comité syndical du SYDESL :

Délégué titulaire : M. Christian PERRAUD  
Délégué suppléant : Mme Aurélie TAUPENOT

**DÉLIBÉRATION N° 15-26 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un conseiller municipal en tant que représentant en charge des questions de défense.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,  
DÉSIGNE M. Frantz ALEXANDRE en qualité de correspondant défense.

**DÉLIBÉRATION N° 16-26 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le Conseil Municipal doit désigner un élu comme référent en sécurité routière.  
L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information...).

Il proposera au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'État et, en particulier, de la Direction Départementale des Territoires.

Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. À ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux de sécurité routière. Chaque année, il présentera au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,  
DÉSIGNE M. Frantz ALEXANDRE comme élu référent en matière de sécurité routière de la commune.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 17-26 : PLAN DE LUTTE CONTRE L'AMBROISIE : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté et de la Préfecture du 16 avril 2019 concernant le plan de lutte contre l'ambrosie en Saône-et-Loire.

Comme le stipule l'arrêté, un référent communal (un élu) doit être nommé et communiqué à FREDON Bourgogne et à l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Maire demande aux conseillers la désignation d'un élu comme référent.

M. Laurent CLÉMENT-ROBIN se propose comme référent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE M. Laurent CLÉMENT-ROBIN, conseiller municipal comme référent communal pour le plan de lutte contre l'ambrosie ;

DEMANDE au référent de procéder à la bonne exécution des recommandations énoncées dans l'arrêté préfectoral ;

CHARGE le Maire de communiquer les coordonnées du référent à la Préfecture, à FREDON Bourgogne et à l'Agence Régionale de la Santé.

**DÉLIBÉRATION N° 18-26 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER TOUS DOCUMENTS DE DEMANDES DE TRAVAUX SOLLICITÉS PAR MONSIEUR PHILIPPE COMMERÇON, MAIRE DE LA COMMUNE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES**

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer tous documents de demandes de travaux sollicités par M. Philippe COMMERÇON, à titre personnel, conformément à l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, lequel dispose :

« Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de demandes de permis, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

En effet, le conseil municipal doit prendre une délibération sur ce point dans la mesure où les délégations prise par Monsieur le Maire ne peuvent jouer en la matière conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de désigner M. Christian PERRAUD, à cet effet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE M. Christian PERRAUD pour signer tous documents de demandes de travaux sollicités par M. Philippe COMMERÇON, à titre personnel.

**DÉLIBÉRATION N° 19-26 : INDEMNITÉS D'ÉLECTIONS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la secrétaire générale de mairie participe aux travaux lors des différents scrutins, et que la participation versée aux communes par l'État peut servir à indemniser le personnel pour les travaux supplémentaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que le montant de la participation de l'État aux dépenses d'assemblées électorales sera reversé intégralement à Mme Sandrine ROCHE, secrétaire générale de mairie, pour le travail supplémentaire exécuté à l'occasion des différents scrutins.

**DÉLIBÉRATION N° 20-26 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,  
DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**MISE EN PLACE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire établit la liste des différentes commissions communales avec le Conseil Municipal.

**POINT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire a donné des explications sur l'élaboration du budget communal ainsi que sur les 5 grands principes que celui-ci doit respecter : l'annualité, l'universalité, l'unité, la spécialité et l'équilibre réel.

La commission des finances se réunira le lundi 20-04 à 20 h pour faire le point sur le budget primitif de la commune 2026 et définir les priorités des travaux, achats à inscrire à ce budget.

Le budget sera voté à l'occasion du Conseil Municipal qui se réunira le lundi 27-04 prochain

**QUESTIONS DIVERSES**

**Point travaux**

- Voirie Rue du lavoir

Les travaux réalisés par l'entreprise ZIEGER avancent bien.

L'enrobé se fera les 01 et 02-04. La rue du lavoir sera rendue à la circulation le 03-04.

- Cimetière

Les travaux d'enrobés seront réalisés à la suite des travaux de voirie de la rue du lavoir, par l'entreprise ZIEGER.

La prochaine réunion est prévue le lundi 27 avril 2026, à 20 h.

**Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 avril 2026.**

Le Maire,  
Philippe COMMERÇON



La secrétaire de séance,  
Aurélie TAUPENOT

